



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMÉ**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin, à vingt heures

Convocation :
20 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Affichage :
3 juillet 2024

Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 13
Quorum : atteint
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Joël HOUBRE, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENNAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL

Absents : M. Bruno CLAUDON, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENNAIRE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

2024-44 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Réalisation de PATA	SARL ETIENNE TP 218, impasse des Pennesières 88120 GERBAMONT	16/04/2024	1 400.00 € HT/T (1 680.00 € TTC/T)
Travaux d'enrobés (Faing des Aulnées)	RUSCONI TERRASSEMENT 12, rue de l'Avison 88120 SAINT-AME	18/04/2024	7 437.00 € HT (8 924.40 € TTC)
Fourniture de deux pompes submersibles Flygt	ELECTRO MOTEUR 6, ZI de l'Encensement 88200 SAINT NABORD	18/04/2024	7 946.00 € HT (9 846.00 € TTC)
Remplacement d'une autolaveuse	FERTAL SARL 12, rue des Saules – ZA Les Erlen 68920 WETTOLSHEIM LES ERLLEN	18/04/2024	5 935.86 € HT (7 123.03 € TTC)
Fourniture et pose de 7 caméras de vidéoprotection + enregistreur (pour extension)	AB SECURITE 500, rue Marcel martin 88130 CHARMES	22/04/2024	20 450.00 € HT (24 540.00 € TTC)
Aménagement des entrées communales	EUROPUB ZA de Choisy 88200 REMIREMONT	24/04/2024	14 535.90 € HT (17 443.08 € TTC)
Achat d'un ordinateur portable pour Stam'Jeunesse + paramétrage	PROCESS INFORMATIQUE 35 B rue d'Epinal 88380 ARCHES	26/04/2024	1 574.84 € HT (1 889.81 € TTC)
Fourniture et pose de caméras (renouvellement caméras existantes)	AB SECURITE 500, rue Marcel martin 88130 CHARMES	13/05/2024	3 600.00 € HT (4 320.00 € TTC)
Fourniture de trois tentes pliantes style barnum	SARL THIEBAUT GODARD 24, chemin du Canal Zone de Choisy 88200 REMIREMONT	27/05/2024	5 790.16 € HT (6 948.19 € TTC)
Fourniture et pose d'un abribus style chalet	ETS DENIS GLE 1, chemin de la Vanne 88200 VECOUX	27/05/2024	7 970.00 € HT (9 564.00 € TTC)
Mise en place d'une alimentation permanente pour les caméras du stade	BOIRON SAS 8 Feignes Galland – Fallières 88200 SAINT NABORD	29/05/2024	2 350.00 € HT (2 820.00 € TTC)

Fourniture de 10 blocs béton renforcés	SARL ETIENNE TP 218, impasse des Pennesières 88120 GERBAMONT	04/06/2024	3 950.00 € HT (4 740.00 € TTC)
---	--	------------	-----------------------------------

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastr e	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décisio n
29.03.24	Maitre CATELLA pour ROUSSEAU Jean	AC 388 - 389	LE GOLLOT	1 route de Cleurie	DPU	NON
3.04.24	Maitre CANADAS pour KIENTZY Nicolas	AC 132	PRE DE LA SCIE	2 rue de Claire Rose	DPU	NON
15.04.24	Maitre OLLIER pour DAMIS loic	AB 121	LE GROS CHENE	8 rue du Gros Chêne	DPU	NON
13.05.24	Maitre LOUIS-DASSE pour BERNARDIN Damien	AD 7 - 134	LA BAFFE	31 rue de la Moselotte	DPU	NON
16.05.24	Maitre DUBAR pour KOZIARZ Christine	AM 13 - 17	TERRE SAINTE	12 rue des Chalets	DPU	NON
17.05.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
22.05.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
22.05.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
23.05.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
23.05.24	Maitre NASS pour Mangin Jean-Claude	AB 340	DERRIERE LE VILLAGE	82 Grande Rue	DPU	NON
27.05.24	Maitre LOUIS-DASSE pour GRAVIER Marie Claire	AB 309	AUTRIVE	Grande Rue	DPU	NON
27.05.24	Maitre DUBAR pour Cts GIURIATO	AB 495	LES FALIERES	2 Rue de la Moselotte	DPU	NON
31.05.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
07.06.24	Maitre DUBAR pour DINE Sébastien	AC 144	LE ROND LIEU	8 rue du Moulin	DPU	NON
12.06.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON

2024-45 : APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2024-2027 AVEC PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document formalisant une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pendant et après l'école en mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité porteuse, les services de l'Etat partenaires et les organismes financeurs, pour une durée généralement fixée à trois ans au maximum, et contient les éléments suivants :

- L'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes),
- Le public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation,
- Les objectifs éducatifs et les effets attendus,
- Les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école),
- L'articulation avec les éventuels dispositifs existants,
- Les acteurs engagés (services et associations),
- Le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires,
- Les modalités d'information des familles,
- Un bilan annuel des effectifs d'enfants concernés et des actions menées,
- Les modalités d'évaluation (périodicité et critères).

Monsieur le Maire précise que suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018, la commune a approuvé en 2018, pour 3 ans, un nouveau PEDT lequel a été renouvelé en 2021 avec un complément relatif au Plan Mercredi.

Ce PEDT, d'une durée de 3 ans, arrivera ainsi à échéance le 31 août 2024.

Aussi, il ajoute qu'il conviendrait de conclure un nouveau projet pour la période des 3 années à venir (années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027).

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau Plan Educatif Territorial pour la période 2024-2027 étant précisé que celui-ci tient compte, en plus du Plan Mercredi, de l'ouverture d'un service extrascolaire (depuis le 1^{er} février 2023).

Le PEDT pour la période à venir est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT), assorti d'un Plan Mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, tel qu'il est annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Projet Educatif Territorial, la convention relative à sa mise en œuvre, ainsi que tout document y afférent

2024-46 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget de la commune afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Opération	Article	Libellé	Modification
73	2135	Gros travaux bâtiments communaux	+ 30 000.00 €
TOTAL			+ 30 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Modification
127	13461	Travaux d'éclairage public	+ 30 000.00 €
TOTAL			+ 30 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget communal telle qu'elle est exposée ci-dessus

2024-47 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTEMIS FITNESS CLUB

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle association, l'association Artemis Fitness Club, intervenant dans le domaine du fitness et de la pratique d'activités physiques, s'est installée en début d'année à Saint-Amé.

Celle-ci a sollicité la commune il y a quelques semaines pour le versement d'une subvention afin de l'aider dans ses charges de fonctionnement.

Cette associative contribuant depuis plusieurs mois à la vie locale, Monsieur le Maire propose que lui soit attribuée une subvention exceptionnelle de 300 euros au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Artemis Fitness Club de Saint-Amé

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 65748

2024-48 : FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL SEDENTAIRE- VOLET AMENAGEMENT DES LOCAUX ET ACQUISITION DU MATERIEL PROFESSIONNEL – APPUI DE LA COMMUNE AU PROJET DE MONSIEUR YOANN GROSDÉMANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de l'acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie par la commune, des discussions ont été menées avec Monsieur Yoann GROSDÉMANGE, artisan boulanger, pour que ce dernier installe son activité dans les locaux. A cette fin, un bail commercial sera conclu entre la commune et le futur boulanger.

La commune va procéder au cours des semaines à venir à des travaux de réhabilitation du local tandis que le futur exploitant prendra à sa charge les frais d'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel nécessaire à son activité. Afin de financer les frais d'acquisition et d'aménagement, il va solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre du Fonds de soutien au commerce rural sédentaire.

Agissant pour cette partie en tant que porteur privé, le cahier des charges relatif à cette aide financière dispose qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale d'implantation du commerce, formalisant l'appui de cette dernière, est nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire le demande au Conseil Municipal de bien vouloir formaliser l'appui de de la commune de Saint-Amé afin de permettre à Monsieur GROSDÉMANGE de déposer son dossier auprès de l'ANCT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Monsieur Yoann GROSDÉMANGE d'installer un commerce multiservices sédentaire (boulangerie -pâtisserie -snacking -point presse) au sein des locaux sis au 2 rue de l'Eglise (locaux de l'ancienne boulangerie lesquels appartiennent à la commune) dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Saint-Amé

DECIDE par conséquent d'apporter son appui à la demande de financement de Monsieur Yoann GROSDÉMANGE auprès de l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de soutien au commerce rural sédentaire – volet exploitant- en vue de l'aménagement et l'acquisition de matériel professionnel nécessaire à son activité

2024-49 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'inscription au budget primitif 2024 des travaux d'éclairage public relatifs à la 2^{ème} partie de la Grande Rue, la Plaine de Celles, la route de Celles et la rue du Bois des Abbesses.

Ces travaux concernent les opérations suivantes :

- Rénovation des luminaires (pour passage en LED) avec fourniture d'un module de programmation bluetooth intégré (114 points lumineux concernés),
- Rénovation de 4 armoires de commande,
- Travaux complémentaires avec fourniture d'une platine LED, avec module de programmation bluetooth intégré, pour la Place de la Mairie et remplacement d'une enveloppe d'armoire Place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 22 décembre 2022, les acheteurs publics peuvent conclure, jusqu'au 31 décembre 2024, un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Aussi, afin de mener à bien ces opérations, la commune a sollicité un devis auprès de la société CITEOS (siège social BOIRON SAS 8 Feignes Galland – Fallières – 88200 SAINT-NABORD) laquelle a fait une offre, pour ces travaux, s'élevant à 87 209.00 € HT, soit 104 650.80 € TTC.

Cette offre présentant les garanties techniques et financières attendues pour l'exécution des travaux concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif aux travaux d'éclairage public 2024 (2^{ème} partie Grande Rue-Plaine de Celles – route de Celles -rue du Bois des Abbesses) à cette entreprise.

Le devis correspondant est présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 22 décembre 2022 lequel dispose que les acheteurs publics peuvent conclure, jusqu'au 31 décembre 2024, un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 relatifs au programme d'éclairage public 2024 (2^{ème} partie Grande Rue- Plaine de Celles – route de Celles -rue du Bois des Abbesses)

Vu le devis présenté par la société CITEOS, pour un montant de 87 209.00 € HT soit 104 650.80 € pour la réalisation de ces travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif au programme d'éclairage public 2024 (2^{ème} partie Grande Rue- Plaine de Celles – route de Celles -rue du Bois des Abbesses) à la société CITEOS de Saint-Nabord pour un montant de 87 209.00 € HT soit 104 650.80 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché, correspondant au devis présenté, ainsi que toute pièce y relative

2024-50 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-14 du 11 juin 2020 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat, laquelle a été complétée par la délibération n° 2020-65 du 8 octobre 2020.

Parmi les délégations consenties par la délibération du 11 juin 2020 susmentionnée figure notamment la délégation suivante :

« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

Monsieur le Maire précise que si cette délégation permettait jusqu'à présent de pouvoir assurer un bon fonctionnement de l'administration communale en évitant de réunir le Conseil Municipal pour la validation des achats et travaux courants, l'augmentation des prix à laquelle ont été confrontées les collectivités ces trois dernières années conduisent à revoir cette délégation à la hausse.

Aussi, il propose que celle-ci passe de 40 000,00 € HT à 100 000.00 € HT afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-14 du 11 juin 2020 et n° 2020-65 du 8 octobre 2020 portant respectivement délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE à compter du 1^{er} juillet 2024 le point 4° de la délibération n° 2020-14 du 11 juin 2020

DECIDE de confier au Maire à compter de cette même date et pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE que les décisions prises au titre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau

DIT que les dispositions de la délibération n° 2020-14 du 11 juin 2020, ainsi que celles de la délibération n° 2020-65 du 8 octobre 2020, concernant les délégations consenties dans les autres matières que celles visées à la présente sont inchangées et continuent pleinement de s'appliquer tant dans leur effet que dans leur portée

2024-51 : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE L'ADAPEI88 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les discussions en cours avec l'ADAPEI88 par rapport au projet de construction d'un groupe scolaire inclusif qui regrouperait à terme les écoles stamésiennes et les élèves de l'IME Clair-Matin.

Dans cette optique, un Comité de Pilotage a été institué et ce dernier se réunit régulièrement pour avancer sur le projet. Au cours des dernières réunions le lieu d'implantation du futur groupe scolaire a fait l'objet de discussions entre les partenaires qui ont identifié un terrain susceptible d'accueillir les futurs locaux. Il s'agit d'une emprise foncière située sur la parcelle AB n°882, au lieudit Le Pré Cuny, appartenant actuellement à l'ADAPEI88.

Lors de son dernier conseil d'administration, qui s'est tenu le 6 juin 2024, l'ADAPEI88 a acté le principe d'une vente à la commune d'une emprise foncière d'environ 3500 m², à l'euro symbolique, pour y accueillir le futur groupe scolaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce le principe de cette acquisition étant précisé qu'une délibération ultérieure sera nécessaire pour approuver la vente une fois les superficies exactes déterminées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour acquérir auprès de l'ADAPEI88, au prix d'un euro symbolique, une emprise foncière d'environ 3500 m² sur la parcelle AB n°882, lieudit le Pré Cuny, en vue d'y accueillir le futur groupe scolaire à destination des élèves de l'école de Saint-Amé et des élèves du DIAME Remiremont et ses Vallées (IME Clair Matin)

PRECISE qu'une délibération ultérieure sera adoptée pour acter de façon définitive la vente de cette emprise, une fois déterminée la superficie exacte de celle-ci, et afin de fixer également les modalités de cette transaction

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et négociations nécessaires auprès de l'ADAPEI88 afin de déterminer les superficies nécessaires en vue de cette future transaction

2024-52 : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIETE GEORGES FORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée fin 2023 par Monsieur et Monsieur Jonathan GEORGES, gérant de la société Georges Formation, située au 20 chemin du Faing de la Maix à Saint-Amé, concernant l'acquisition

de terrains communaux situés à proximité immédiate de l'entreprise et correspondant à la situation cadastrale suivante :

- terrain d'une contenance de 1 002 m², correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1848, lieudit Sous le Bois
- terrain d'une contenance de 1 113 m², correspondant à la parcelle cadastrée section B n°1846, lieudit Rappailles de Celles

Il rappelle que ces parcelles, relevant initialement du régime forestier, ont fait l'objet, suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024, d'une procédure de distraction laquelle a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024.

Ces terrains pouvant désormais faire l'objet d'une aliénation et ceux-ci n'ayant pas d'utilité particulière pour la commune, il est possible de faire suite à la demande de la société Georges Formation et d'approuver cette cession sur la base de l'estimation établie par les services des Domaines, à savoir à raison de 0.60 €/m². Il précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis n° 2024-88409-31376 du service du Domaine en date du 25 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente, à raison d'un prix de 0.60 € /m², au profit de la société Georges Formation, située au 20 chemin du Faing de la Maix à Saint-Amé, des parcelles communales suivantes et conformément au plan joint en annexe :

- Parcelle cadastrée B n°1848 (contenance de 1 002 m²), située au lieudit Sous le Bois et parcelle cadastrée B n°1846 (contenance de 1 113 m²) située au lieudit Rappailles de Celles, pour une surface totale de 2 115 m², au prix de 0.60 €/m² soit un prix total de 1 269.00 €.

DIT que l'Etude Notariale chargée d'établir l'acte notarié correspondant est laissée au choix de l'acquéreur

DIT que les frais de notaire résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette vente ainsi que toute pièce y relative

2024-53 : CONVENTION DE PASSAGE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LA LOUVIERE CONCERNANT LA PARCELLE COMMUNALE AB N°162 AU LIEUDIT LA LOUVIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la problématique rencontrée suite à l'aménagement du lotissement La Louvière, rue des Pommiers.

En effet, une partie de la voie de ce lotissement chevauche la parcelle communale AB n°162 sur laquelle sont implantés des réseaux d'assainissement.

Aussi, afin de permettre aux propriétaires des parcelles adjacentes, constitutives du lotissement, de pouvoir emprunter ladite parcelle, que ce soit à pied ou par le biais de véhicules, Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure une convention de passage avec l'association syndicale du lotissement La Louvière chargée de gérer les équipements communs du lotissement.

A cette fin, un projet de convention, fixant les modalités de passage, a été établi. Il en est donné lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention portant autorisation de passage, telle qu'annexée à la présente, avec l'Association syndicale du lotissement La Louvière relative à la parcelle communale AB n°162, lieudit La Louvière, et ce à titre gracieux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2024-54 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN FORET COMMUNALE DE CLEURIE

Monsieur le Maire rappelle le programme pluriannuel de remplacement de la conduite d'eau en forêt domaniale et communale, dont la réalisation a été mise en œuvre entre 2013 et 2022.

Il ajoute que ces conduites partent du captage des sources de « Sainte-Sabine » et « des Linfaings » pour rejoindre le réservoir du Gros Sapin après avoir traversé des parcelles situées en forêt communale de Saint-Amé, en forêt domaniale mais également en forêt communale de Cleurie.

Aussi, concernant la traversée de Cleurie il précise qu'il convient de conclure deux conventions avec la commune de Cleurie afin de déterminer les conditions d'occupation du terrain mis à la disposition de la commune par sa commune voisine :

- Une convention pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 concernant le passage sur les parcelles cadastrées B 169 et B 170 à Cleurie moyennant une redevance annuelle de 136 euros,
- Une convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2030 concernant le passage sur les parcelles cadastrées B 169, B 170 et B 176 à Cleurie moyennant une redevance annuelle 620 euros par an,

Ces conventions d'occupation temporaire sont jointes à la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu des conventions d'occupation temporaire, figurant en annexe de la présente, avec la commune de Cleurie pour le passage d'une conduite d'eau potable en forêt communale de Cleurie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce relative à cette affaire

2024-55 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services techniques de la commune sont régulièrement confrontés à des accroissements d'activité notamment en période estivale du fait de besoins saisonniers (tonte, débroussaillage, etc..)

A ce titre, Monsieur le Maire précise que le Code Général de la Fonction Publique dispose à son article L.332-23, alinéa 2°, que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à ce cas de figure.

Sur cette base, il propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2024, deux postes au niveau des services techniques pour faire face aux besoins saisonniers selon les modalités ci-dessous définies :

Grade	Motif de recrutement	Période de création	Durée de recrutement maximum	Temps de travail hebdomadaire	Effectif	Service d'affectation
Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	1 ^{er} juillet au 31 octobre 2024	4 mois	35 heures	2	Services techniques

Il précise qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer dans les conditions ci-dessus définies deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à établir les contrats correspondants après avoir déterminé le niveau de recrutement et de rémunération (dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique territorial)

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

2024-56 : NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, la SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE pouvoir au représentant de la commune de Saint-Amé à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Informations de la Municipalité

Monsieur Laurent VIGROUX :

✓ **Extension de la vidéoprotection :**

Les nouvelles caméras ont été installées. Le rendu n'est pour le moment pas au rendez-vous. La société doit revenir prochainement pour procéder aux réglages nécessaires.

Monsieur Sébastien MONNOT :

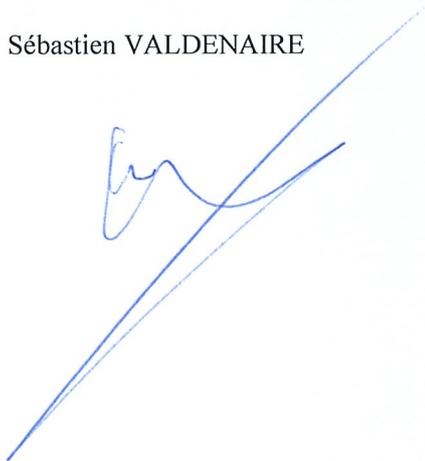
Le n°12 du P'tit Poterlacat (juillet 2024) sera bientôt livré en Mairie et distribué dans les boîtes aux lettres. Il s'agira d'un format spécial de 16 pages avec une grosse partie consacrée aux 80 ans de la libération de Saint-Amé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 40 minutes.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Le secrétaire de séance

Sébastien VALDENNAIRE



Le Maire

Arnaud JEANNOT

